

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3804331

Dénomination : "RSM CCI CONSEILS" COMPAGNIE
FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE DE CONTROLE
D'INFORMATION ET DE CONSEILS

n° de gestion : 2002D02533

n° d'identification : 398 384 198

n° de dépôt : A2010/013130

Date du dépôt : 21/06/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire

"RSM CCI CONSEILS"

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE,
DE CONTRÔLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS**

Société d'Exercice Libérale par actions simplifiée

au capital de 1.990.880 €

**Siège social : 2 bis, Rue Tête d'Or
69006 LYON**

398 384 198 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2010**

Le 31 mai Deux Mille Dix,
A 17 heures 45,

Les associés de la société RSM CCI CONSEILS se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 2 bis, Rue Tête d'Or 69006 LYON, sur convocation faite par lettre simple adressée le 21 mai 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Michel MONNERET, en sa qualité de président de la société.

M. Nicolas BARIOZ

M. Jean-Yves PERROT

associés présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Dominique HOERDT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jacques CHARPIN, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

Les membres du Comité d'Entreprise sont présents

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 124.430 actions sur les 124.430 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés et des membres du Comité d'entreprise,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, il informe l'assemblée que le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Relevant de l'assemblée générale ordinaire

- Questions diverses, démission d'un administrateur.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

Le président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du commissaire aux comptes,

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

Par ailleurs l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Louis FOUBERT de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
M. Pierre-Michel MONNERET

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.